

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2019 du Fonds intercommunal au co-financement de la relève sportive pour un montant de CHF 450'000.--

| | | |
|--|---|---|
| Décision de l'Assemblée générale de l'ACG | : | 20 juin 2018 |
| Dossier communiqué le | : | 27 juin 2018 |
| Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>) | : | 11 octobre 2018 |
| Délai de réception des résolutions à l'ACG : | | 18 octobre 2018 (= délai d'opposition + délai de transmission) |

Dès 2014, la relève sportive a bénéficié d'un co-financement du canton, de la Ville de Genève et de l'ACG.

Toutefois, avec l'entrée en vigueur le 1er janvier 2018 de la loi spécifique à la LRT en matière de sport (A 2 07), et malgré le transfert de la compétence en matière de Relève élite, cette ligne budgétaire reste à prévoir au même niveau jusqu'à la bascule fiscale.

Aussi, pour 2019, conformément à l'engagement pris auprès du canton, l'enveloppe sportive reste à son niveau de budget 2018, soit Fr. 450'000.-.

| |
|--|
| Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 20 juin 2018, conformément à l'engagement pris auprès du canton, l'enveloppe sportive reste à son niveau de budget 2018, soit CHF 450'000.-. |
|--|